



## Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÉRIGORD

Préfecture

PÉRIGORD LIMOUSIN

2026-2-12

024000019-20260312-2026\_2\_12-DE

Rég. Communautés / 2026

Séance du 12 mars 2026

Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

**Président :** Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :  
ST ROMAIN ET ST CLEMENT

Date de la convocation et  
envoi de la note de  
synthèse :  
26/02/2026

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 36  
Pouvoirs : 0

### **Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne,

**Messieurs :** AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

**Absents ou excusés :** DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), - LARRIEUX Isabelle (absente),

Mme. Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance.

### **M57 – fongibilité des crédits**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté sa délibération du 21/09/2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget principal et les budgets annexes (sauf le BA REOMI) à compter du 01/01/2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026  
Le Président,

Michel AUGEIX



**AR Prefecture**

024-242400752-20260312-2026\_2\_12-DE  
Reçu le 17/03/2026

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026  
Le Président,

Michel AUGEIX

